



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
PRÉFECTURE DE LA MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL REGIONAL  
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

**Société TEREOS à Val des Marais (Morains le Petit)**

**N° DPC 14/2009**

- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°97 A 40 IC du 30 mai 1997 ayant autorisé la société TEREOS à exploiter une distillerie d'alcool sur le territoire de la commune de Val des Marais ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006 APC 73 IC du 03 juillet 2006 prescrivant la remise des compléments à

l'étude des dangers en vue de la prescription du PPRT ;

- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2006 APC 94 IC du 31 juillet 2006 encadrant les conclusions de l'étude de dangers actualisée du site et de la tierce expertise y afférant ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008 APC 163 IC du 4 novembre 2008 prescrivant la mise en place, avant le 30 juin 2013, de soupapes d'urgence sur l'ensemble des bacs de stockage d'alcool afin d'éviter le phénomène de pressurisation de bacs pris dans un incendie,
- VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2006 modifié par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2008, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement de la société TEREOS à Val des Marais ;
- VU la réunion du comité local d'information et de concertation du 10 juin 2008 au cours de laquelle ont été présentées les conclusions de la mise à jour de l'étude de dangers en vue du PPRT, a été rappelée la procédure d'élaboration du PPRT, a été présenté le périmètre d'étude du PPRT et ont été désignés les membres du groupe de travail associé à l'élaboration du PPRT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2008 prescrivant l'élaboration d'un PPRT autour du site de la société TEREOS à Val des Marais
- VU les résultats de la concertation avec la population;
- VU les avis favorables du conseil municipal de la commune de Val des Marais en date du 29 mai 2009 et du conseil de la communauté de communes de la région de Vertus en date du 24 juin 2009 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques;
- VU les avis favorables émis par les autres personnes et organismes associés suivantes consultées sur le projet de PPRT : le représentant du CLIC au groupe de travail des personnes et organismes associés, l'association Familles Rurales de Val des Marais, la société TEREOS;
- VU la réunion du comité local d'information et de concertation du 28 mai 2009 au cours de laquelle le comité a émis un avis favorable au projet de PPRT;
- VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 14 août 2009 à l'issue de l'enquête publique tenue du 15 juillet au 13 août 2009 et diligentée dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° DPC 05-2009 du 19 juin 2009 ;
- VU le rapport en date du 9 septembre 2009 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne et de la direction départementale de l'équipement de la Marne ;
- VU les pièces du dossier,

CONSIDERANT que l'établissement de la société TEREOS à Val des Marais (Morains le Petit) est classé "AS" et relève des dispositions prévues à l'article L. 515-8 du code de l'environnement, au regard de ses installations de stockage d'alcool dépassant le seuil de classement "AS" au titre de la rubrique n° 1432 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT que l'établissement de la société TEREOS à Val des Marais (Morains le Petit) est concerné par l'article R515-39 du Code de l'environnement, relatif à l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

CONSIDERANT que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié susvisé précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et les mesures d'organisation et de gestion pertinentes propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et à agir sur leur cinétique ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune de Val des Marais (Morains le Petit) est susceptible d'être soumis aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement TEREOS à Val des Marais (Morains le Petit) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société TEREOS à Val des Marais (Morains le Petit) par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

CONSIDERANT que la détermination de ces mesures doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de cabinet de la préfecture de la Marne,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société TEREOS implantée à Val des Marais, annexé au présent arrêté est approuvé.

### ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme et devra être annexé à la carte communale de la commune de Val des Marais par le biais d'un arrêté de mise à jour de ce document d'urbanisme.

### ARTICLE 3 :

Les mesures de signalisation routière prévues par le plan de prévention des risques technologiques devront être mises en œuvre dans un délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- x une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques,
- x des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement,
- x un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur,
  - x les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
  - x les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
  - x les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

L'ensemble de ces pièces sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du département de la Marne ainsi que dans la mairie de la commune de Val des Marais, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2008 prescrivant l'élaboration du PPRT.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et affiché pendant un mois :

- x à la Préfecture du département de la Marne,
- x en mairie de Val des Marais

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du Préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à insérer des annonces légales dans le département de la Marne.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication soit :

- x d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne,
- x d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

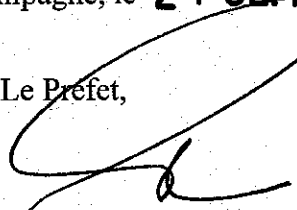
- x soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté.
- x soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

#### ARTICLE 7 :

Le Préfet du département de la Marne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Champagne-Ardenne et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **24 SEP. 2009**

Le Préfet,



Gérard MOISSELIN